



Règlement intérieur de l'école primaire Waldeck Rousseau

2023-2024

A. Fréquentation et obligation scolaires

L'instruction est obligatoire pour tous les enfants, français ou étrangers à partir de 3 ans et jusqu'à l'âge de 16 ans révolus.

1. Écoles maternelle et élémentaire

La fréquentation et l'assiduité sont obligatoires. Le calendrier de l'année scolaire est fixé par la DSDEN et est communiqué à toutes les familles en début d'année dans le livret d'accueil.

En maternelle, tous les élèves, y compris les élèves de petite section, sont accueillis l'après-midi. L'école s'organise pour que le temps de sieste des petits soit respecté.

2. Absences

Les enseignants consignent les absences par demi-journée dans le cahier d'appel de la classe. Chaque absence doit être signalée immédiatement (par mail ou par téléphone) puis justifiée par écrit. En cas d'absence injustifiée, la direction se mettra en relation avec les parents, avant de prévenir les services de la DSDEN de la Savoie.

3. Absences prévisibles

En cas d'absence prévisible, la famille doit fournir une demande écrite motivée auprès de la direction. Si nécessaire, cette demande est transmise à la DSDEN qui y répondra.

4. Activités pédagogiques complémentaires

L'acceptation par la famille des activités pédagogiques complémentaires entraîne l'obligation scolaire dans les horaires proposés.

5. Horaires – entrées – sorties

Le respect des horaires est primordial pour le respect des personnels, de l'organisation interne et au bon déroulement des apprentissages (surveillances, endormissement, etc.)

Retards : Les retards perturbent le fonctionnement de la classe. En cas de retard, les parents doivent accompagner l'enfant et le remettre à son enseignant. En cas de retards répétés, les enseignants, puis la direction, se mettront en contact avec les parents.

5.1. Ecole maternelle

L'entrée et la sortie s'effectuent par le portail et le portillon de l'école maternelle.

- MATIN : les portes ouvrent de 8h20 à 8h30. Les parents accompagnent les enfants dans les classes.

APRES-MIDI : les portes ouvrent de 13h35 à 13h45. Les parents accompagnent leur(s) enfant(s) à la sieste (pour les petits et les moyens) ou dans leur classe (pour les grands) après les avoir accompagnés aux toilettes.

5.2. Ecole élémentaire

Les portes de l'école sont ouvertes de 8h20 à 8h30 et de 13h35 à 13h45 sous la surveillance des enseignants.

Deux entrées/sorties distinctes sont proposées :

- **par le portillon de la grande cour en face du parc du Verney** : pour les GS/CP, CE1, CE1/CE2, CE2 et ULIS.
- **par le portillon à côté de l'entrée maternelle** : pour les CM1, CM1/CM2 et CM2.

A la sonnerie, les enfants se rangent à leur repère de rang puis montent en classe en ordre et dans le calme.

Nous demandons aux parents qui ont aussi des enfants en maternelle, de déposer d'abord les grands au portail de l'élémentaire puis d'accompagner les plus jeunes à la maternelle.

Les sorties s'effectuent dès la fin des horaires de classe : à 11h45 et à 16h30 sous la surveillance d'un enseignant dans la limite des locaux scolaires.

En conséquence, les enfants non-inscrits aux activités périscolaires (études les lundis et jeudis / ateliers les mardis et vendredis) doivent attendre leurs parents à l'extérieur de la cour et ne sont plus sous la responsabilité de l'école.

Il est demandé aux familles d'anticiper d'éventuels retards en inscrivant leur(s) enfant(s) aux services périscolaires et de prévenir l'école en cas d'imprévu.

5.3. Entrées et sorties pendant le temps scolaire

Pendant les horaires scolaires, les portails sont fermés. En cas d'urgence, il faut sonner au portail de l'entrée de la maternelle équipée d'un interphone.

Un enfant ne peut sortir de l'école pendant le temps scolaire sans être accompagné d'un de ses parents ou par un adulte mandaté par les parents. Dans ce cas, l'adulte vient chercher l'enfant et le ramène dans sa classe.

Un rendez-vous pris sur temps scolaire doit rester exceptionnel (urgence) et demandé 48H en avance par écrit.

Les rendez-vous réguliers (suivi pour un trouble d'apprentissage ou un handicap) doivent être demandés par écrit avant le début des séances (formulaire à remplir avec heures d'entrée/ sortie de l'école). Les entrées et sorties dans ce cadre s'effectuent sur les plages horaires des récréations (entre 9H45 et 10H55 le matin et entre 14H45 et 15H40 l'après-midi).

Toute entrée ou sortie en dehors de ces plages horaires est soumise à validation par la direction (élève avec droits MDPH...)

B. Vie à l'école

1. Comportement

A l'école, tout le monde doit être respecté. Tolérance et politesse sont de rigueur. L'enseignant s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait des opinions politiques ou religieuses, indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille. Les enfants, comme leur famille, s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci. Il en va de même à l'égard de tous les adultes de l'école : agents d'entretien ou de service, animateurs municipaux, AESH (Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap), etc....

L'école joue un rôle primordial dans la socialisation de l'enfant.

L'école et les enseignants informeront les familles lorsqu'un enfant se trouve en difficulté passagère. Face à des situations préoccupantes, une équipe éducative sera réunie (enseignants, parents, directrice, psychologue et

éventuellement médecin scolaire, Inspecteur de l'Éducation Nationale), dans le but de trouver une solution permettant de remédier à la difficulté identifiée.

2. Sécurité, hygiène et soin

La circulation dans les locaux de l'école est interdite aux personnes qui n'y travaillent pas.

Le nettoyage des locaux est quotidien, dans les conditions prévues par la municipalité. Chacun fait attention à garder le matériel et les locaux en bon état et propres et ce, quel que soit le moment de la journée (scolaire ou périscolaire). Les enfants sont sensibilisés par leur enseignant à la pratique quotidienne de l'hygiène.

Chacun prend soin du matériel et des livres prêtés par l'école. En cas de perte ou de dégradation d'un livre, l'école peut en demander le remboursement à la famille.

Médicaments : ils sont interdits, sauf dans le cadre d'un PAI (projet d'Accueil Individualisé) signé entre l'école, les parents, et le médecin scolaire.

Le PAI est établi à la demande des parents auprès de la directrice. Il est renouvelé par leur soin, chaque année scolaire.

3. Pertes et vols

Les vêtements, cartables et autres objets personnels doivent être marqués au nom de l'enfant. Les vêtements oubliés à l'école sont accrochés dans un lieu prévu à cet effet. Les parents sont invités à venir les chercher. L'école se réserve le droit de donner à une organisation caritative les vêtements non récupérés à la fin de l'année scolaire. L'école n'est pas responsable des pertes et vols d'objets personnels ou de vêtements. **Les objets de valeur, l'argent de poche ou des objets pouvant représenter un danger sont interdits.**

4. Téléphone portable :

Selon la loi 2018-703 du 3 août 2018, le téléphone est interdit à l'école.

Cependant, l'équipe éducative tolérera, à titre exceptionnel, **et sur demande écrite des parents**, la présence de téléphone éteint dans les cartables. En cas de non-respect de cette règle, le téléphone sera confisqué sur le champ et confié à la directrice.

Il sera rendu en mains propres aux parents par celui-ci après entretien. **Les enseignants déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration du téléphone portable.**

5. Assurance scolaire

Elle est obligatoire pour les activités facultatives (sorties avec nuitées ou dépassant l'horaire de fin de journée 16H30). Il appartient aux familles de fournir une attestation d'assurance responsabilité civile accidents afin de pallier aux frais en cas de blessure ou d'incident.

6. Sorties scolaires obligatoires

Selon le BO. du 29/06/23, les sorties scolaires comprises entre 8H30 et 16H30 sont désormais obligatoires, même si celles-ci comprennent la pause méridienne. Les enseignants informeront les parents du lieu de la sortie et des modalités du déjeuner (pique-nique à apporter par exemple).

7. Goûters à l'école

La question de la collation à l'école s'inscrit dans une approche éducative globale contribuant à un enjeu majeur de santé publique. **Il est important que les enfants arrivent à l'école en ayant pris un petit-déjeuner.**

Seuls les enfants qui restent à la garderie du soir ou à l'étude surveillée peuvent apporter un goûter équilibré.

8. Jeux à l'école élémentaire

Seuls les ballons en mousse et les jeux de cour (cordes à sauter, billes, élastiques...) sont autorisés dans les conditions normales d'utilisation. Les jeux doivent être marqués au nom de l'enfant. Les enseignants se réservent le droit d'interdire des jeux représentant un danger potentiel ou qui troubleraient la sérénité des récréations et de la classe.